Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : 59, Rue La Boétie - 75008 PARIS R.C. PARIS B 855 800 413 - Code APE : 6 420 Z

www.infe.fr

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU VENDREDI 15 JUIN 2012 à 11 Heures 30

3, Place du Sanitat 44100 NANTES

SOMMAIRE

- 1 Convocation à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 15 Juin 2012 et ordre du jour de cette Assemblée
- 2 Comment exercer votre droit de vote ?
- 3 Exposé sommaire
- 4 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 5 Projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 Juin 2012
- 6 Demande d'envoi de renseignements
- 7 Un exemplaire de pouvoirs et de vote par correspondance avec enveloppe timbrée pour retour

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : 59, Rue La Boétie - 75008 PARIS RCS PARIS B 855 800 413 - Code APE : 6 420 Z

www.infe.fr

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mmes et MM. les Actionnaires de CIFE sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le Vendredi 15 Juin 2012 à 11 heures 30, dans les bureaux CIFE, 3, Place du Sanitat à NANTES (44100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- Affectation du résultat social de l'exercice 2011 et distribution de dividendes.
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2011 et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier TARDY,

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et de sociétés du Groupe CIFE dans le cadre de plans d'épargne,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société,

III - DISPOSITION COMMUNE

Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

RESOLUTIONS

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte inséré dans le numéro 54 du Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 4 Mai 2012.

A - PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

A1 - Dispositions générales :

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre Actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les Actionnaires qui auront au Préalable justifié de cette qualité :

a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le Lundi 11 Juin 2012 à zéro heure.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

A2 - Pour assister à l'Assemblée Générale :

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- a) les Actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la SA CIFE Assemblée Générale 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).
- b) les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SA CIFE Assemblée Générale 3, Place du Sanitat à NANTES (44100) au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le Lundi 11 Juin 2012 à zéro heure, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

A3 - Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- a) pour les Actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à la SA CIFE Assemblée Générale 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).
- b) pour les Actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à SA CIFE Assemblée Générale 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par SA CIFE au plus tard le troisième jour précédent l'Assemblée Générale, soit le Mardi 12 Juin 2012, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

A4 - Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale :

Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100) et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

B - MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE – Assemblée Générale, au 3, Place du Sanitat, 44100 NANTES par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Lundi 11 Juin 2012. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : www.infe.fr – rubrique Finances – onglet Assemblée Générale.

C - DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société www.infe.fr - rubrique Finances – onglet Assemblée Générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du Vendredi 25 Mai 2012.

Le Conseil d'Administration

Comment exercer votre droit de vote?

Pour assister physiquement à l'assemblée : Cochez la case A	Vous souhaitez prendre part au vote, mais vous pouvez assister à l'assemblée : Cochez la case B 3 possibilités d'offrent à vous 1 - Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Génér 2 - Donner pouvoir à une personne dénommée ; 3 - Voter par correspondance	
QUELLE QUE SOFT OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : da	dater et signer au bas du formulaire	and plants
FINANCIERE D'ENTREPRISES CONVOC	CADRE RESERVE A LA SOCIETE IERALE MIXTE DU 15 JUIN 2012 Identifiant	- Stander
1	POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE et je l'autorise à voter en mon nom rau bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1)	
2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE cf. au verso renvoi (2)	3 SE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMME	E
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Sur les projets de résolutions non Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que le signale en noixieisant comme ceci a la case correspondar et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter NON.	te en noircissant Je donne pouvoir à :	_
Non Oui Abet	S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valide: sont directement enregistrées par votre teneur de compte Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire Date et Signatu	
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étalent présentés à l'Assemblée Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) Je donne procuration, of, au verso renvoi (3), à M., Mine ou Mile, Raison sociale pour voter e Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le 12 JUIN 2012 à la société.	(A reotifier le cas échéant)	С
Vous êtes actionnaire au porteur : Votre teneur de compte doit joindre au formu	ulaire IMPORTANT : Dans tous les cas : Datez et signez dans la case C	

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous reporter à l'Avis de réunion publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) N° 54 du 04 mai 2012 et disponible sur www.infe.fr

Exposé sommaire - Résultats Annuels 2011

Le Conseil d'administration réuni le 10 Avril 2012, a arrêté les comptes sociaux, ainsi que les comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS, de l'exercice 2011.

Comptes Consolidés (En K€)	2011	2010	Var.
Chiffres d'affaires	130 718	147 572	- 11,4 %
Résultat Opérationnel	7 467	10 750	- 30,5 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 220	7 836	- 33,3 %
Part du Groupe	4 057	7 175	- 43,4 %
Intérêts Minoritaires	1 163	661	+ 75,9 %

Activités et résultats

La décroissance de l'activité constatée sur les exercices 2009 et 2010 s'est poursuivie en 2011. Le Groupe CIFE a réalisé un chiffre d'affaires annuel consolidé en baisse de 11,4 % à 131 M€ contre 147 M€ en 2010.

L'activité BTP diminue de 12 % pour s'établir à 122 M€ contre 138 M€ en 2010 et l'activité de promotion immobilière est en baisse d'environ 3 % avec un volume de 9,2 M€ contre 9,5 M€ en 2010. En 2011, le Groupe a continué sa stratégie de déstockage des programmes en cours sur les neuf premiers mois de l'année mais a constaté un arrêt des ventes sur le dernier trimestre de l'exercice.

Le Groupe a lancé sur Nantes un nouveau programme immobilier pour un chiffre d'affaires prévisionnel d'environ 6 M€ et qui est vendu à 91 % à la fin de l'exercice.

En revanche, l'activité de promotion en Roumanie est restée au point mort dans un marché toujours en crise et dans un environnement de travail compliqué. Cette dégradation du marché nous a conduit à constituer des provisions complémentaires au bilan.

Le résultat opérationnel s'élève à 7,4 M€ contre 10,7 M€ en 2010 soit en diminution de 30 %. Par rapport au chiffre d'affaires consolidé il représente une marge opérationnelle de 5,71 % contre 7,28 % en 2010.

Notre résultat opérationnel annuel a été impacté à la hausse par des éléments significatifs immobiliers non récurrents. En effet, le Groupe a procédé à des cessions de deux sites immobiliers qui ont dégagé 2,7 M€ de résultat opérationnel supplémentaire.

Retraité de ces éléments, le résultat opérationnel s'établirait donc à 4,7 M€, soit 3,59 % de notre chiffre d'affaires.

L'activité BTP a dégagé un résultat opérationnel de 5,9 M€ soit 4,88 % de marge pour un chiffre d'affaires de 122 M€ en 2011 contre 10,2 M€ soit 7,42 % de marge pour un chiffre d'affaires de 138 M€ l'année précédente.

Le résultat opérationnel de l'activité immobilière génère un profit de 1,5 M€ contre 0,5 M€ en 2010. Retraités du bénéfice des résultats sur éléments non récurrents décrit ci-dessus, le résultat opérationnel ressortirait en perte de 1,2 M€ dont 1,5 M€ liés à la Roumanie, impactée une nouvelle fois par des provisions complémentaires pour dépréciation d'actifs (terrains en réserve foncière).

Le résultat net consolidé (part du Groupe) a baissé d'environ 43 % passant de 7,2 M€ en 2010 à 4,0 M€ en 2011. Il représente 3,10 % du chiffre d'affaires contre 4,86 % en 2010.

Aussi, l'activité BTP a dégagé pour 4,0 M€ de résultat net (part du Groupe) contre 7,3 M€ en 2010 soit 45 % de baisse. L'activité immobilière a dégagé un résultat à l'équilibre sur l'exercice contre une perte de 0,1 M€ en 2010. Le résultat net contributif du pôle immobilier est équilibré dans la mesure où les pertes de Roumanie valorisées à 1,6 M€ en tranche annuelle 2011 ont été compensées par les résultats nets issus des cessions immobilières non récurrentes décrites ci-dessus, complétées par les résultats sur nos activités de location et promotions immobilières.

Le résultat net par action (résultat net part du Groupe rapporté au nombre moyen d'actions en circulation diminué des actions propres) s'élève à 3,57 €uros contre 6,21 €uros en 2010.

Les investissements financés pour 57 % sur fonds propres et 43 % par emprunts bancaires et crédit bail se sont élevés en 2011 à 6,6 M€ contre 2,4 M€ en 2010.

Les dettes financières s'élèvent à 11,2 M€ à la fin de l'exercice contre 11,7 M€ à la fin de l'exercice précédent.

Le cash flow consolidé annuel est de 11,7 M€ contre 11,9 M€ en 2010 et 17,4 M€ en 2009.

La structure financière du Groupe demeure solide, avec un montant de fonds propres (incluant les intérêts minoritaires) à 82,4 M€, en progression de 2,6 M€ par rapport au 31 Décembre 2010.

La Société Mère SA CIFE a dégagé un bénéfice net en 2011 de 7,5 M€ contre 9,0 M€ en 2010.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui se réunira le Vendredi 15 Juin 2012 la distribution d'un dividende de 1,33 € par action.

Perspectives 2012

Le Groupe CIFE débute l'année 2012 avec un carnet de commandes travaux d'environ 141 M€ au 1er Mars 2012 représentant dorénavant un peu plus d'une année d'activité. Ce carnet est en hausse de 27 % par rapport à la même époque de l'année dernière. Par ailleurs, les marges prévisionnelles sur ces nouvelles affaires devraient être également plus tendues.

Compte tenu des perspectives économiques incertaines, nous devrions continuer d'avoir des difficultés concernant les dates de démarrage effectives des travaux.

Néanmoins, nous restons confiant et demeurons très attentif au maintien et à l'amélioration à terme de nos marges opérationnelles afin de préserver nos structures, notre niveau d'emploi et notre rentabilité.

A propos du Groupe CIFE

Les cœurs de métier du Groupe CIFE sont la construction (Bâtiment-Travaux Publics) et la promotion immobilière. Avec plus de 600 collaborateurs, le Groupe est présent principalement en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social en KE (Nominal 20 € par action)	6 000	24 000	24 000	24 000	24 000
- Nombre d'actions ordinaires existantes	300 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
- Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes					
- Nombre maximal d'actions futures à créer					
. par conversion d'obligations					
. par exercice de droits de souscription					
II - OPERATIONS & RESULTATS DE L'EXERCICE (en KE)					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 238	1 315	1 225	1 160	1 072
- Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements & provisions (1)	9 675	10 591	14 495	10 114	11 261
- Impôts sur les bénéfices	1 099	462	26	160	
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements & provisions (1)	8 460	8 919	10 928	9 015	7 490
- Résultat distribué au titre de l'exercice (2)	1 260	1 380	1 500	1 560	1 596
III - RESULTAT PAR ACTION (en Euros)					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements & provisions (1)	28,59	8,44	12,06	8,29	9,38
- Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements & provisions (1)	28,20	7,43	9,11	7,51	6,24
- Dividende net attribué à chaque action (2)	4,20	1,15	1,25	1,30	1,33
IV - PERSONNEL					
- Effectif moyen (en nombre d'employés)	3	3	3	3	3
- Montant de la masse salariale en KE	259	251	218	263	205
- Montant des sommes versées au titre des charges sociales et des avantages en KE	69	64	57	94	59

⁽¹⁾ Déduction faite des reprises sur provisions devenues sans objet (selon les recommandations de l'AMF) (2) Au titre de 2011 : Sous réserve de l'approbation de la 3ième résolution de l'AG du 15 Juin 2012

Assemblée Générale Mixte du 15 Juin 2012

PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2011, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, des rapports du Président et des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne, approuve les comptes annuels 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2011 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve les comptes consolidés 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2011.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2011)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 7 489 760,18 €uros, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

 Le bénéfice net de l'exercice s'élevant à : Augmenté du report à nouveau précédent de : 	7 489 760,18 € 4 676 430,05 €
- Formant un total de :	12 166 190,23 €
Sera réparti comme suit :	
Affectation à la réserve légale Affectation à la réserve facultative	249 520,96 € 6 000 000.00 €
 Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de 1,33 € par action Prélèvement, pour être reportée à nouveau, de la somme de : 	1 596 000,00 € 4 320 669,27 €
TOTAL	12 166 190,23 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à 1,33 €uros par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 15 juin 2012 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ou sera soumis sur option du bénéficiaire à un prélèvement libératoire en vigueur (article 117 quater du nouveau Code général des impôts).

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (par action) :

Exercice 2008	Sommes distribuées (en euros)	Nombre d'actions concernées	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 380 000 €	1 200 000	1,15
Exercice 2009			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 500 000 €	1 200 000	1,25
Exercice 2010			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 560 000 €	1 200 000	1,30

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 et suivant du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat et la vente, par la société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 à L 225-212 du Code de commerce, du titre IV du livre II du Règlement général de l'autorité des marchés financiers et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social.

L'Assemblée décide que ces achats pourront être réalisés en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- Soit pour la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
- Soit pour l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.
- Soit attribution d'actions dans le cadre de la mise en œuvre de tout Plan d'Epargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail.

· Soit participation aux résultats de l'entreprise.

- Soit pour la conservation et la remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Soit de les annuler à des fins d'optimisation du résultat par action ou en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée décide de fixer à :

- 90 €uros par action le prix maximal par action auquel la Société pourra effectuer ces achats

En conséquence, le montant total des acquisitions hors frais ne pourra pas dépasser :

- 10 800 000 €uros.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et en conformité avec les règles déterminées par le règlement de l'autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché, en une ou plusieurs fois et par tous moyens y compris par négociation de blocs, offres publiques ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'Autorité des Marchés Financiers de sa position du 6 Décembre 2005 relative à la mise en œuvre du nouveau régime d'achat d'actions propres.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, celle précédemment accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2011.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra les déléguer conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2 du Code de commerce, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social, ou la valeur nominale des actions passer tous ordres de Bourse, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier TARDY)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de la Société de :

Monsieur Olivier TARDY 14, Rue des Sablons 75116 PARIS

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

(Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L-129-6 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.443-5 du Code du travail, décide de réserver à des salariés adhérant à un Plan d'Epargne d'Entreprise une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues par l'article L.443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 12 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 % du capital qui sera réservée aux salariés adhérant au Plan d'Epargne d'Entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, la présente autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée par la cinquième résolution de la présente Assemblée ou en vertu d'autorisations de même nature antérieures, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, soit un nombre maximal de 120 000 actions, et à réduire corrélativement le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, de la valeur nominale des actions, et à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tout poste de prime et réserve disponibles.
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser cette ou ces réductions de capital, constater la ou les réductions de capital, passer les écritures comptables correspondantes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes informations, publications et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

III - DISPOSITIONS COMMUNES

NEUVIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

et renseignements (visés à l'article R.225-83 du Code de commerce)

Demande à retourner pour tout envoi de documents avant l'Assemblée Générale Mixte du 15 Juin 2012. A adresser à : CIFE Assemblée Générale 3, Place du Sanitat 44100 NANTES

Télécopie: 02.40.71.98.63

Je soussigné (e),			
Nom et Prénoms :	-		
Domicile:			
agissant en qualité d'actionnaire de CIFE.			
reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assenvisés à l'article R.225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre situation de la société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau a	e du jour, le texte des projets	s de résolutions, l'exposé sor	mmaire de la
demande à ladite Société de m'adresser, sans frais pour moi, a renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce.	avant la réunion de l'Asseml	olée Générale Mixte ⁽¹⁾ , les d	ocuments et
	Fait à	, le	2012
		Signature :	

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Les demandes de renseignements et documents émanant de titulaires d'actions au porteur ne seront satisfaites qu'après l'accomplissement par l'actionnaire de la formalité prévue à l'article 136, alinéa 1^{er}, du même décret.

⁽¹⁾ Conformément aux dispositions des articles R.225-81 et R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du même Code, à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article R.225-83 vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les Administrateurs et les Directeurs Généraux, et le cas échéant, les candidats au Conseil d'Administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, les rapports des Commissaires aux comptes et le rapport de ces Commissaires ainsi que du Conseil d'Administration qui doivent être présentés à l'Assemblée Extraordinaire dans les cas prévus par la loi).